

AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS MODALITES DE PAIEMENT¹ BOURSES D'ETUDES/STAGE, CHEQUES, FORFAITS, AIDE AU DEPART

- **Un premier versement** représentant **60 % du montant total de l'aide** intervient **automatiquement** dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'étudiant.e de la notification officielle d'attribution de la bourse d'études / stage, du chèque, du forfait ou de l'aide au départ.

- **A la fin de sa mobilité d'études ou de stage**, et avant la date limite indiquée sur le courrier de notification, l'étudiant.e doit **solliciter le paiement du solde** de la bourse d'études / stage, du chèque, du forfait ou de l'aide au départ qui lui a été accordé en se connectant à son espace en ligne via le lien : mesaidesenligne.laregion.fr et joindre les justificatifs listés ci-dessous :

Bourse d'études	<ul style="list-style-type: none"> - L'attestation* d'exécution de la scolarité, émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin de la scolarité. - L'attestation définitive d'attribution de bourse du CROUS ou du Ministère compétent ou du FNAU pour l'année universitaire concernée
Bourse de stage	<ul style="list-style-type: none"> - L'attestation* d'exécution du stage et de non gratification supérieure au montant réglementaire mensuel minimal français (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin du stage. - L'attestation définitive d'attribution de bourse du CROUS ou du Ministère compétent ou du FNAU pour l'année universitaire concernée
Chèque Eurocampus	<ul style="list-style-type: none"> - <u>POUR LES ETUDES</u> : L'attestation d'exécution de la scolarité, émise par l'établissement d'accueil précisant le diplôme préparé, le nombre de crédits ECTS obtenus et les dates les dates effectives de début et de fin de la scolarité. - <u>POUR LES STAGES</u> : l'attestation* d'exécution du stage et de non gratification supérieure au montant réglementaire mensuel minimal français (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale) émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin du stage.
Forfait Pegasus	<ul style="list-style-type: none"> - Un document émis par l'établissement de rattachement attestant que la mobilité relative à l'obtention du PEGASUS AWARD a bien été effectuée.
Forfait Sanitaire et Social	<ul style="list-style-type: none"> - L'attestation* d'exécution du stage et de non gratification supérieure au montant réglementaire mensuel minimal français (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin du stage.
Forfait Coopération Aide au Départ	<ul style="list-style-type: none"> - <u>POUR LES ETUDES</u> : L'attestation* d'exécution de la scolarité, émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin de la scolarité. - <u>POUR LES STAGES</u> : L'attestation* d'exécution du stage et de non gratification supérieure au montant réglementaire mensuel minimal français (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), émise par l'établissement d'accueil et confirmant l'exécution du projet avec les dates effectives de début et de fin du stage.

* **Des modèles d'attestation sont disponibles sur la page** <https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>

Vous pouvez nous contacter en adressant un message à bourses.mobilite@laregion.fr

¹ Extrait du règlement relatif au régime des aides à la mobilité internationale des étudiants et des apprentis de l'enseignement supérieur de la région Occitanie voté par délibération CP/2022-OCT/07.02 consultable sur <https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>